

CAHIER D'INFORMATIONS



BIENVENUE!

728, route 108 St-Alfred G0M 1L0

CHAUDIÈRE-APPALACHES

MRC BEAUCE CENTRE



879 000 \$ + taxes

Cette propriété vous intéresse ?

Contactez-moi : 819.620.8585 – courtier@dyanecotnoir.com

Achat et vente
de bien immobilier
agricole ou commercial

**Obtenez le
MEILLEUR PRIX!**

**DYANE
COTNOIR**

DA Courtier immobilier agréé commercial
Activo Inc. Agence Immobilière

L'expérience
fait la différence!



Depuis 1988
Les transactions agricoles :
MON CHAMP D'EXPERTISE!

**COURTAGE ET SERVICES IMMOBILIERS
ACHAT ET VENTE DE FERMES**

819 620 8585

courtier@dyanecotnoir.com
dyanecotnoir.com

Description générale

À Saint-Alfred, terre à vendre d'une totalité de 76,2 ha ou 188 acres dont 62,7 hectares ou 155 acres en culture, drainée partiellement. En plus, il y a une petite érablière avec contingent de 3202 livres pour 1033 entailles avec la possibilité d'ajouter environ 150 entailles. Il y a aussi une cabane à sucre qui sert présentement de salle de pompage, avec électricité de 100 AMP. Bon à savoir: la tubulure a environ 11 ans. Les entailles sont réparties ainsi: 750 entailles à la sucrerie + 325 entailles sur un autre site.

Cet endroit est l'idéal pour s'y retrouver lors des fêtes de famille. La sucrerie et un petit chalet non hivernisé deviennent des lieux de rencontre parfaits en toute saison!

Coordonnées

- Adresse : 728, route 108 St-Alfred G0M 1L0
- Cadastres : 4637488,4697490
- Numéros Centris : 12747431
-

Superficies - Zonage

- Superficie totale : 188,29 acres – 76,2 ha
- Superficie en culture : 155 acres – 62,7 ha
- Zonage : agricole

Bâtiments / infrastructures:

- Cabane à sucre (salle de pompage)
- Chalet non-hivernisé
- Hangar de 42 x 90 pieds
- Ancienne grange de 100 x 32 pieds
- Fosse à purin de 140 x 60 pieds (hauteur 8 pieds)
- Puits artésien à l'étable (entrée électrique 400 AMP)

OPPORTUNITÉ :

- Possibilité d'acheter la résidence du 728 route 108, St Alfred, cadastre 4 699 289, superficie de 3764 m.c. en surplus du prix de la terre, vendue sans garantie, vente de gré à gré.

Saint-Alfred est situé dans la MRC de Beauce-Centre, un milieu de vie convivial et dynamique. Les panoramas sont magnifiques et la propriété est avantageusement située sur une route provinciale qui ouvre la porte au développement des marchés à la ferme (vente de produits comme le sirop d'érable ou autres produits du terroir, par exemple).

Vous avez un projet agricole ou voulez prendre de l'expansion dans vos cultures? Vous souhaitez faire les sucres pour vous amuser, augmenter vos revenus et partager du bon temps entre amis et en famille? C'est le moment de prendre la liberté de sauter à pieds joints afin de réaliser votre rêve le plus cher!

Particularités et remarques

La terre et tous les bâtiments sont vendus sans garantie aux risques et périls de l'acheteur, seuls les titres seront garantis. Le montant des taxes exclus le crédit du MAPAQ .



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Saint-Alfred
en vigueur pour les exercices financiers 2026 à 2028

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 724 ROUTE 108
Numéro de lot : 4 697 490
Numéro matricule : 7716-13-3950-0-000-0000
Utilisation prédominante : Élevage de bovins laitiers
Numéro d'unité de voisinage : 6021
Dossier n° : 3250328

2. Propriétaire

Nom : Ferme Rene Bolduc Inc.
Adresse postale : 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED G0M1L0
Date d'inscription au rôle : 1998-03-12
Condition d'inscription : Propriétaire du terrain

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale : 290.62 m
Superficie : 551 900.00 m²
Zonage agricole : En entier

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie en zone agricole : 548 900.00 m²
Superficie totale : 548 900.00 m²
Superficie visée par une imposition maximale : 496 312.71 m²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages : 1
Année de construction : 1970
Aire d'étages : 90.7
Genre de construction : À étage mansardé
Lien physique : Détaché
Nombre de logements : 1
Nombre de loc. non résident. : 0
Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2024-07-01
Valeur du terrain : 452 900 \$
Valeur du bâtiment : 242 800 \$
Valeur de l'immeuble : 695 700 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 401 100 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole

Valeur imposable de l'imm. : 695 700 \$ Valeur non imposable de l'imm. : 0 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain Imposable	407 800 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain Imposable	23 100 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Terrain Imposable	22 000 \$			
Bâtiment Imposable	198 300 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Bâtiment Imposable	44 500 \$			
Immeuble Imposable	629 200 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1a
Immeuble Imposable	66 500 \$			

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain Imposable	20 583 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain Non imposable	410 317 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Terrain Imposable	22 000 \$			
Bâtiment Imposable	242 800 \$			
Immeuble Imposable	285 383 \$			
Immeuble Non imposable	410 317 \$			



Saint-Alfred
 9, route du Cap
 Saint-Alfred, QC
 4187742068



Date de mise à jour: 2023-08-28

Administratif

- ▭ Limite municipale
- ▭ Zone verte
- ▭ Limite administrative

Unité de voisinage

- ▭ Unité de voisinage

Matrice graphique

Projection: MTM Fuseau 7, Datum: SCRS NAD 83

Unité d'évaluation

- ▭ Unité d'évaluation
- ▭ Flèche de renvoi
- 10.25 Mesure de frontage
- 54.25 Superficie totale
- 1111-11-1111 Immatriculation
- #124 Numéro civique

Cadastre

- ▭ Lots
- ▭ Flèche de renvoi
- 10.25 Mes. de ligne de lot
- 54.25 Superficie de lot
- 2 222 222 Numéro de lot

Hydrographie

- ▭ Surfacique
- ▭ Linéaire



Jean-Francois Boutin É.A.

Avis légal

Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

4697490



Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Saint-Alfred
en vigueur pour les exercices financiers 2026 à 2028

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 745 ROUTE 108
Numéro de lot : 4 697 488
Numéro matricule : 7715-72-7829-0-000-0000
Utilisation prédominante : Autres activités agricoles
Numéro d'unité de voisinage : 6021
Dossier n° : 3250326

2. Propriétaire

Nom : Ferme Rene Bolduc Inc.
Adresse postale : 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED G0M1L0
Date d'inscription au rôle : 1998-03-12
Condition d'inscription : Propriétaire du terrain

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain

Mesure frontale : 85.12 m
Superficie : 210 200.00 m²
Zonage agricole : En entier

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie en zone agricole : 210 200.00 m²
Superficie totale : 210 200.00 m²
Superficie visée par une imposition maximale : 206 264.84 m²

Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :
Année de construction :
Aire d'étages :
Genre de construction :
Lien physique :
Nombre de logements : 0
Nombre de loc. non résident. : 0
Nombre de chambres locatives : 0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2024-07-01
Valeur du terrain : 188 000 \$
Valeur du bâtiment :
Valeur de l'immeuble : 188 000 \$

Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 98 400 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole

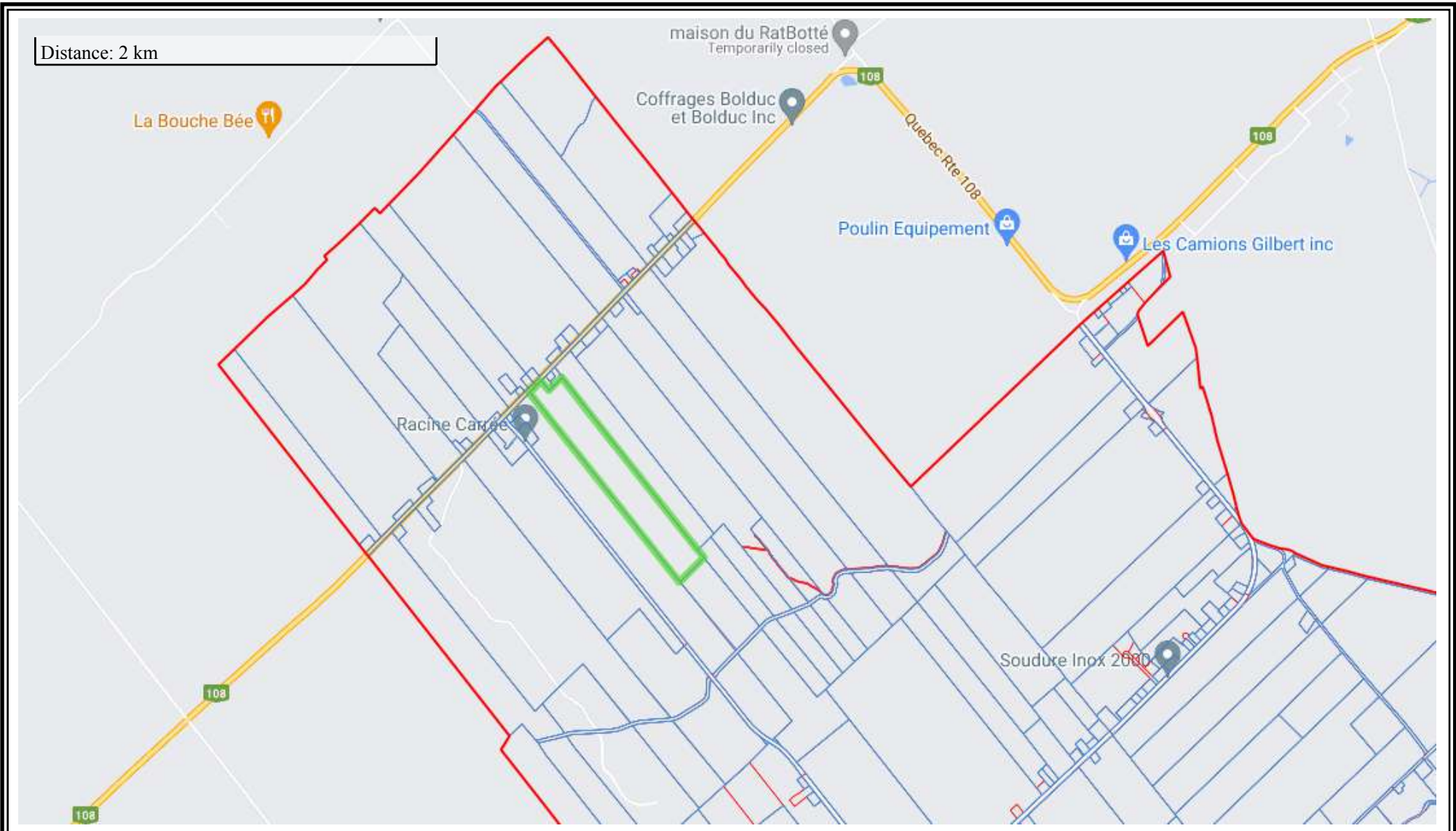
Valeur imposable de l'imm. : 188 000 \$ Valeur non imposable de l'imm. : 0 \$

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain Imposable	185 600 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain Imposable	2 400 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Immeuble Imposable	188 000 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1a

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain Imposable	7 882 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Immeuble Imposable	7 882 \$			
Terrain Non imposable	180 118 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Immeuble Non imposable	180 118 \$			



Saint-Alfred
 9, route du Cap
 Saint-Alfred, QC
 4187742068

Administratif

- ▭ Limite municipale
- ▭ Zone verte
- ▭ Limite administrative

Unité de voisinage

- ▭ Unité de voisinage

Unité d'évaluation

- ▭ Unité d'évaluation
- ▭ Flèche de renvoi
- 10.25 Mesure de frontage
- 54.25 Superficie totale
- 1111-11-1111 Immatriculation
- #124 Numéro civique

Matrice graphique

Projection: MTM Fuseau 7, Datum: SCRS NAD 83

Cadastre

- ▭ Lots
- ▭ Flèche de renvoi
- 10.25 Mes. de ligne de lot
- 54.25 Superficie de lot
- 2 222 222 Numéro de lot

Hydrographie

- ▭ Surfacique
- ▭ Linéaire

Jean-Francois Boutin É.A.

Avis légal

Les renseignements cartographiques demeurent la propriété exclusive de l'organisme municipal. Ils ne peuvent être utilisés que pour la consultation. L'organisme municipal se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Les données cadastrales font l'objet d'une autorisation écrite du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

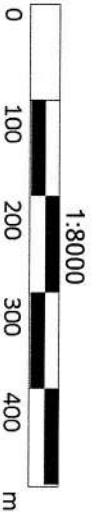
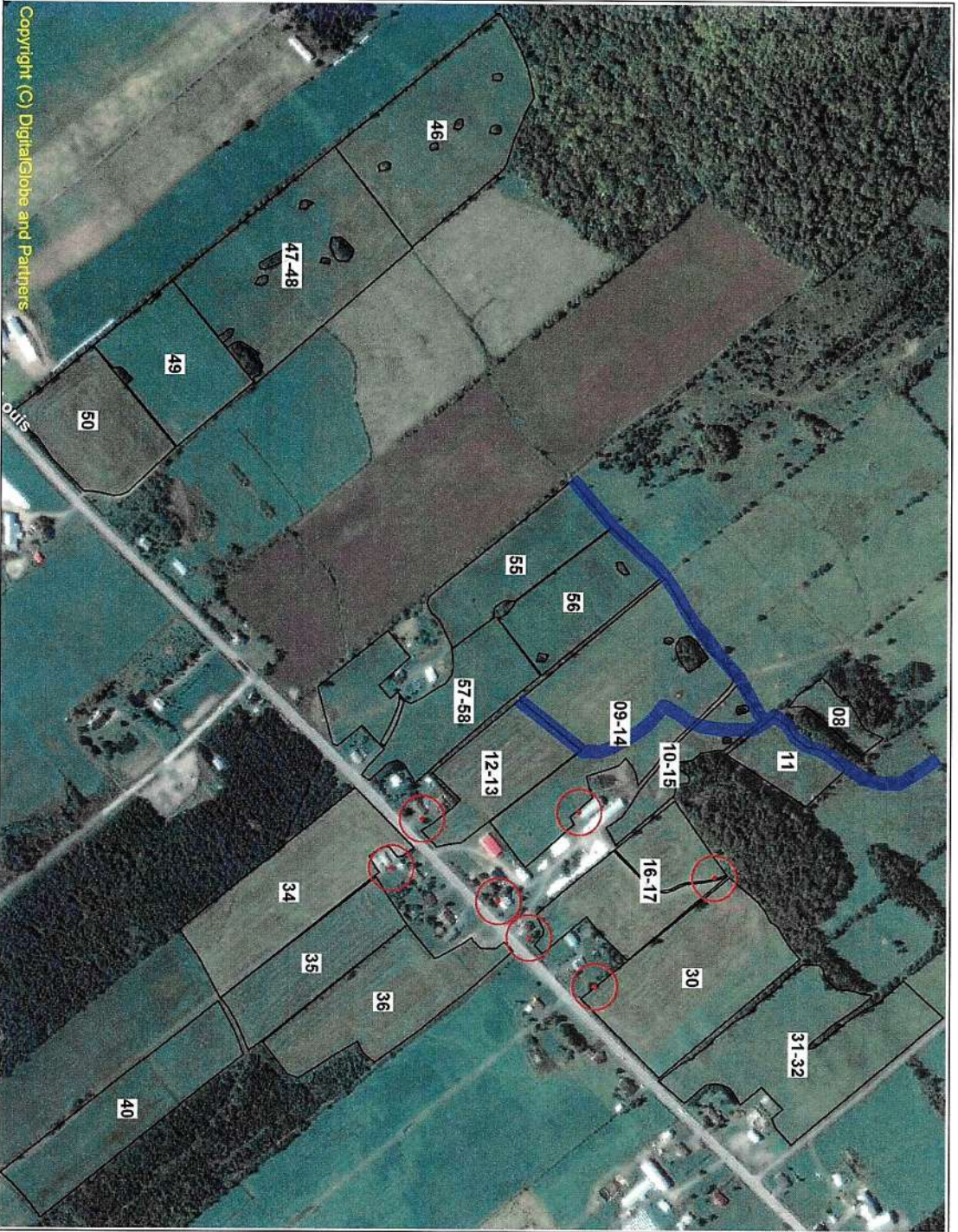


Date de mise à jour: 2023-08-28



4697488



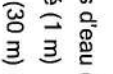




Champ	Ha
08	0.4
09-14	4.3
10-15	0.9
11	0.8
12-13	1.7
16-17	2.3
30	3.3
31-32	3.6
34	3
35	1.8
36	2.6
40	2.5
46	3.7
47-48	4.1
49	2.1
50	2.1
55	1.8
56	1.7
57-58	2.7
TOTAL	45.4

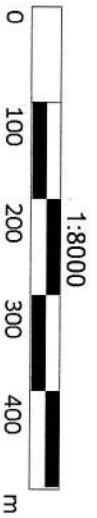
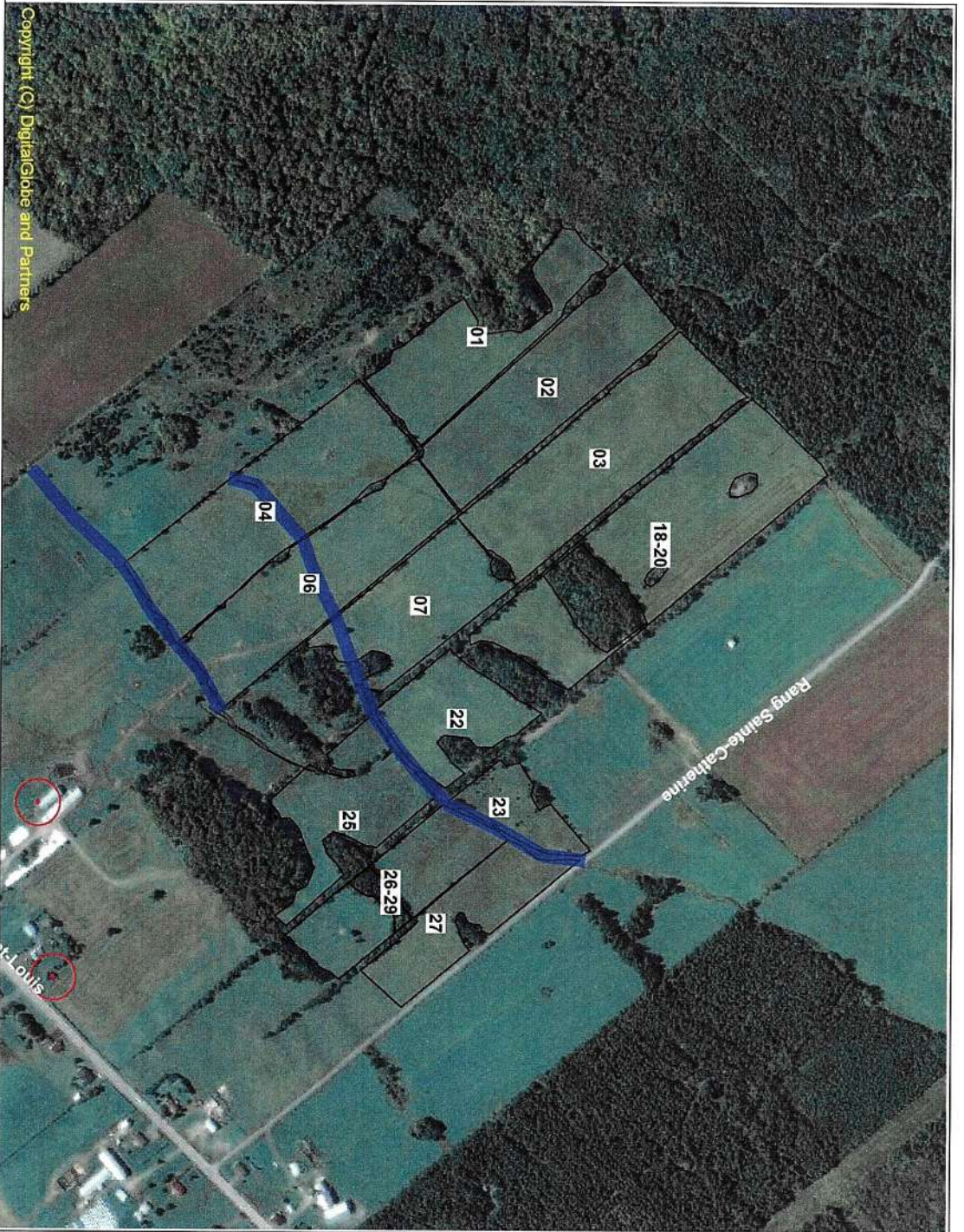


Légende

-  Cours d'eau (3 m)
-  Fossé (1 m)
-  Puits (30 m)

2 ? location

*-6 2/1 ha.
-11
17*






Champ	Ha
01	2.4
02	3.5
03	4.1
04	4.5
06	3.7
07	2.4
18-20	5
22	1.7
23	1
25	2.1
26-29	2.1
27	1.9
TOTAL	34.4



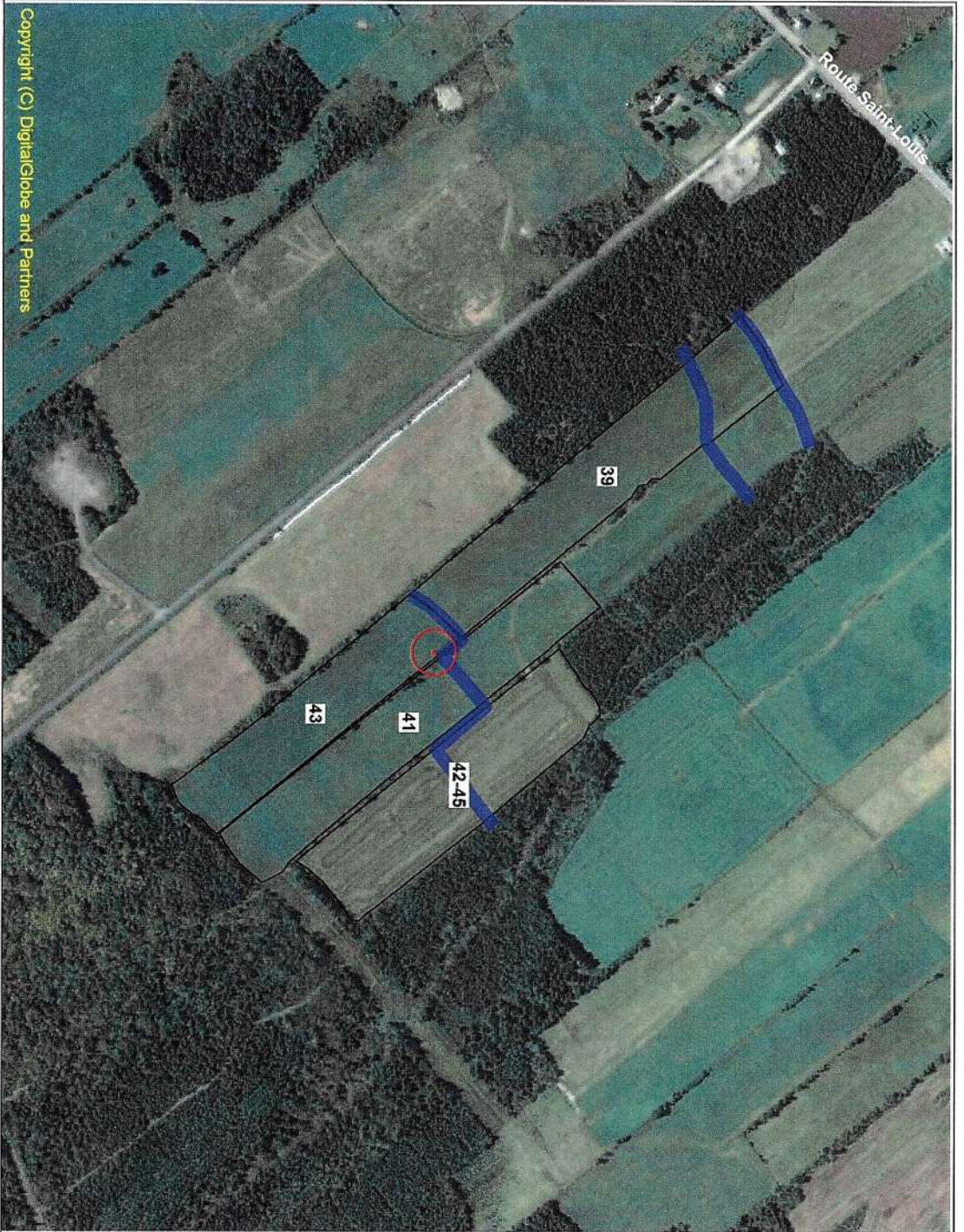
29.4 ha

Légende

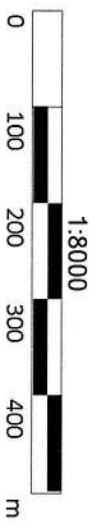
-  Cours d'eau (3 m)
-  Fossé (1 m)
-  Puits (30 m)

L1 Location

Ferme René Bolduc Inc.



Copyright (C) DigitalGlobe and Partners



Champ	Ha
39	4.7
41	4.4
42-45	4.5
43	3.2
TOTAL	16.8

12.3 ha



Légende

-  Cours d'eau (3 m)
-  Fossé (1 m)
-  Puits (30 m)

La location

Synthèse des recommandations de fertilisation

Engrais organiques

Type : Purin bovin laitier (purin)

Période	Parcelles	Culture	Superficie épandable ac	Taux recommandé gal imp/ac	Nbre voyages	Épandeur	Mode	Total gal imp	Réel (Dose, moment)
Printemps	16-17	S	5.10	2000	2.2	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	10200	
	30	S	7.76	2000	3.3	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	15520	
	35	FX2	4.51	2000	1.9	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	9020	
	36	FX2	6.36	2000	2.7	Citerne de 5250 gallons	Laissé en surface	12720	
Septembre 2023	01	A	6.21	2000	2.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	12420	
	02	A	8.61	2000	3.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	17220	
	03	A	10.21	2000	4.3	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	20420	
	04	A	10.88	2000	4.6	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	21760	
	06A	A	2.54	2000	1.1	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	5080	
Post-récolte après 1er octobre 2023 ¹	06B	A	6.34	2000	2.7	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	12680	
	07	A	5.86	2000	2.5	Citerne de 5250 gallons	24 à 48h	11720	
Total								148760	

¹Certaines conditions d'épandage s'appliquent (voir PAEF). Si toutes ces conditions sont respectées, les épandages sont autorisés jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

OUTIL DU PRODUCTEUR

06 AVRIL 2023



Engrais minéraux

Formule : 9-20-29 S 1.32 B 0.2

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée en pré-semis	01, 02, 03, 04, 06A, 06B, 07, 46, 47-48, 49	A	30.2 9	74.8 8	200 lb/ac	6785	
Total						6785	

Formule : 30.8-0-19.9

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée après la 1re coupe	09-14, 10-15, 11, 18-20, 22, 25, 35, 36, 39, 40, 41, 42-45, 43, 50, 55, 56, 57-58	FX2	46.1 3	114. 01	100 lb/ac	5167	
à la volée au printemps	09-14, 10-15, 11, 18-20, 22, 25, 35, 36, 39, 40, 41, 42-45, 43, 50, 55, 56, 57-58	FX2	46.1 3	114. 01	125 lb/ac	6458	
Total						11625	

Formule : 0-0-60

Période	Parcelles	Culture	Superficie		Taux recommandé	Total kg	Réel (Dose, mode)
			ha	ac			
à la volée au printemps	12-13, 34	S	4.50	11.1 2	110 lb/ac	554	
à la volée entre les coupes	09-14, 18-20, 39, 41, 42-45, 43, 55, 56, 57-58	FX2	31.7 3	78.4 1	138 lb/ac	4918	
Total						5473	

Plan de chaulage

Les recommandations ci-dessous sont calculées à partir des résultats d'analyses de sol les plus récents. Veuillez noter que le besoin en chaux de ces parcelles sera mis à jour lorsque de nouveaux résultats d'analyses de sol seront disponibles.

Si la teneur en magnésium (Mg) est inférieure à 250 kg/ha et qu'elle est aussi inférieure à la teneur en potassium (K), il est recommandé d'appliquer une chaux dolomitique ou magnésienne. Autrement, il est recommandé d'appliquer une chaux calcique.

Chaux calcique

IVA : 75 %

Humidité : 2 %

Parcelles	Année d'analyse	pH		Enfouie 17 cm	
		tampon	eau	t/ac	total (t)
01, 02	2020	6	5.3	4.8	71.1
03	2021	6.6	5.5	1.7	17.4
04, 06A, 06B	2018	6.2	5.5	3.8	76.6
10-15, 11	2018	6.3	5.4	3.2	13.2
12-13	2022	6.5	5.5	2.2	9.1
18-20	2021	6.5	5.4	2.2	27.3
34	2021	7	6.1	0.3	2.2
35	2021	6.9	6.2	0.6	2.7
36	2020	6.3	5.7	3.2	20.4
40	2022	6.1	5.4	4.3	27
42-45	2020	6.7	5.7	1.2	13.2
50	2018	6.4	5.6	2.7	14.1
55, 56, 57-58	2018	6.5	5.3	2.2	33.7
Total				-	328

Chaux dolomitique

IVA : 75 %

Humidité : 2 %

Parcelles	Année d'analyse	pH		Enfouie 17 cm	
		tampon	eau	t/ac	total (t)
07	2018	6.2	5.4	3.8	22.6
08		6	4.9	4.8	4.8
16-17	2022	6.7	6.4	1.2	6.7
22	2018	6.1	5.3	4.3	18.3
25	2018	6.2	5.2	3.8	20
30	2021	6.7	6.2	1.2	9.9
39	2022	6.7	6.3	1.2	14
41	2022	6.5	5.5	2.2	25.1
43	2022	6.5	5.8	2.2	18
Total				-	139

S'il y a lieu, les doses de chaux recommandées ont été ajustées en fonction des applications réalisées précédemment.

Notez que le type de chaux recommandée dans ce rapport est à titre indicatif seulement. Le choix de la chaux se fera en fonction des besoins du sol, de sa disponibilité et de son prix.

Les meilleures périodes d'épandage de chaux sont celles où la portance du sol permet de réduire les risques de compaction.

Appliquer une chaux dolomitique ou magnésienne si la teneur en magnésium (Mg) est inférieure à 150-200 kg/ha et si elle est inférieure à celle du potassium (K). Autrement, il est recommandé d'appliquer une chaux calcique.

Si la chaux est incorporée au sol, appliquer au maximum 2 ½ tonnes/acre. Si la chaux est plutôt laissée en surface, appliquer au maximum 1 ¼ tonne/acre.

Historique des applications de chaux

Type de chaux	Parcelles	t/acre			
		2021		2022	
		PAEF	Réelle	PAEF	Réelle
Calcique	46, 47-48, 49	0	0	0	0

RÉSUMÉ DU PAEF

06 AVRIL 2023



Aide-mémoire

Entente(s) d'épandage et de stockage

Fournisseur/receveur	Type d'entente	Quantité prévue	Date de fin
	Fertilisant importé	142981 gal Imp	

Baux de location

Nom du propriétaire	Type d'entente	Date de fin
	bail	26/5/2019
	bail	26/5/2019

Liste des parcelles à échantillonner

Parcelle	Superficie totale		Année du dernier échantillonnage	Moyenne d'analyses	
	ha	ac		Année(s)	Parcelle(s) considérée(s)
04	4.49	11.1	2018		
06A	1.03	2.55	2018		
06B	2.63	6.5	2018		
07	2.41	5.96	2018		
08	0.41	1.01	Non échantillonné		
09-14	4.26	10.54	2018		
10-15	0.86	2.12	2018		
11	0.82	2.02	2018		
22	1.72	4.25	2018		
25	2.12	5.25	2018		
46	3.7	9.15	2018		
47-48	4.06	10.04	2018		
49	2.09	5.17	2018		
50	2.11	5.21	2018		
55	1.78	4.4	2018		
56	1.7	4.19	2018		
57-58	2.72	6.72	2018		
Total	38.91	96.18			

Distances séparatrices (REA et RPEP)

Lors de l'épandage de matières de matières fertilisantes (engrais organique et minéral, MRF), veuillez respecter les distances suivantes :

Zones sensibles	Distances
Cours d'eau	3 mètres
Fossé	1 mètre
Puits	30 mètres

Registre d'épandage

Tenir un registre d'épandage des matières fertilisantes épandues (parcelle, dose, mode et période).

Veuillez communiquer avec votre conseiller pour tous changements concernant le cheptel, les ententes d'épandage, les baux de location, les superficies cultivées ou tout autre facteur pouvant avoir une influence sur votre bilan de phosphore; Une vérification sera faite afin de déterminer si ces modifications nécessitent des démarches particulières.


Attestation de l'agronome

Le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) de l'entreprise agricole a été conçu selon les règles de l'art et respecte le Code de déontologie des agronomes, la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Il a été préparé sur la base des informations reçues et des vérifications d'usage. Si des informations sont manquantes, le producteur en a été avisé et des mesures sont prévues pour remédier à ces lacunes dans un délai raisonnable.

J'atteste que le respect de ce PAEF permet, pour chaque parcelle visée, le maintien de la fertilité du sol pendant chaque campagne annuelle de culture, tout en minimisant le risque de contamination du sol et de l'eau. De plus, il permet à l'entreprise de s'engager dans une démarche agroenvironnementale qui vise, notamment, à établir une approche globale en matière de gestion de la fertilisation, du sol et de l'eau.

Le producteur a reçu les explications nécessaires à la compréhension du présent document et s'en déclare satisfait.

Réalisé par Sylvie Gagné, agr.,
Date : 2023-04-06



La Coop Avantis
100-500, route Cameron
Sainte-Marie (Qc) G6E 0L9
Tél. : 418-386-2667

Déclaration et engagement de l'exploitant

Je déclare que les données que j'ai fournies pour l'élaboration de ce PAEF de même que tout autre renseignement transmis à l'agronome sont véridiques et complets.

J'ai reçu les explications nécessaires à la compréhension du PAEF, notamment le diagnostic de l'entreprise agricole et les activités prévues dans la démarche agroenvironnementale.

Je m'engage à respecter les recommandations faites par l'agronome ou, dans le cas contraire, à en aviser celui-ci. Je comprends aussi qu'un suivi des recommandations doit être fait à la fin de chaque période de culture et je m'engage à collaborer à celui-ci. Cette collaboration exige notamment la prise de données tel un registre d'épandage complet des matières fertilisantes (type, dose, date, enfouissement, etc.)

Signature du responsable de la ferme : _____ (René Bolduc)

Signé à _____, le _____

BILAN DE PHOSPHORE

ANNÉE 2023

1 DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

1.1 Identification de l'exploitant

Selon le cas, remplir l'une des deux sections ci-dessous.

Particulier (individu)

Nom :

Prénom :

Numéro de l'intervenant :

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) :

Numéro de client de la Financière agricole du Québec :

NEQ (si enregistré au REQ) :

Autre

Nom de l'entreprise : Ferme René Bolduc Inc.

Numéro de l'intervenant : Y1201253

Numéro de l'exploitation agricole enregistrée au MAPAQ (NIM) : 100070424

Numéro de client de la Financière agricole du Québec : 9999999

NEQ : 1147281993

Répondant ou personne à contacter

Nom : Bolduc

Prénom : René

Titre : Propriétaire

1.2 Adresse

Numéro et rue : 728, Route 108

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

Code postal : G0M1L0

Courriel

Téléphone :

Poste :

Autre numéro :

Poste :

LIEU VISE PAR LE BILAN

Remplir la section 1.3 pour les lieux d'élevage ou la section 1.4 pour les lieux d'épandage.

1.3 Description du lieu d'élevage (voir la définition dans le Guide du bilan de phosphore)

Numéro de lieu : X1201032

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

1.3.1 Adresse du lieu (si elle est différente de l'adresse à la section 1.2)

Numéro et rue : 728, Route 108

Municipalité : Saint-Alfred M (27015)

Code postal : G0M1L0

4 BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT

Charge totale de phosphore produite et importée (section 2.5)		1 683.00 kg P ₂ O ₅ total
Charge totale de phosphore dont l'exploitant peut disposer (section 3.4)	Moins (-)	9 364.00 kg P ₂ O ₅ total
BILAN DE PHOSPHORE DE L'EXPLOITANT :	Égale (=)	-7 681.00 kg P₂O₅ total

La conformité à l'exigence réglementaire de produire et transmettre, au ministère de l'Environnement, et Lutte contre les changements climatiques, un bilan de phosphore démontrant la capacité de disposition de la totalité de la charge de phosphore a été retenue par la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) comme étant une mesure d'écoconditionnalité devant être respectée afin d'être admissible à certains programmes.

Ainsi, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, les renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec ou encore nécessaires à l'exercice des attributions ou à la mise en œuvre des programmes de ces organismes peuvent leur être communiqués par le MELCC. Dans ce cas, certaines informations extraites du présent bilan de phosphore pourront être communiquées à ces organismes, sans autre avis.

5 ATTESTATION ET SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

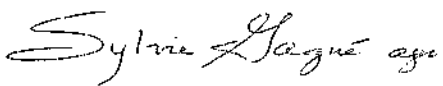
J'atteste que les données que j'ai fournies à l'agronome signataire, afin qu'il réalise le présent bilan de phosphore, sont exactes.

Nom et prénom de l'exploitant (en lettres moulées) :	Signature de l'exploitant :
--	-----------------------------

Date de signature (aaaa-mm-jj) : 2023-04-06

6 DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME

J'atteste que le présent bilan de phosphore pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) 2023, a été établi conformément à l'article 35 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Nom et prénom de l'agronome (en lettres moulées) :	Signature de l'agronome :
Gagné, Sylvie, agr.	

Numéro de membre de l'Ordre des agronomes du Québec : 6213	2023-04-06 Date (aaaa-mm-jj) :
--	-----------------------------------

ADRESSE AU TRAVAIL :

Numéro et rue : 100-500, route Cameron		Municipalité : Sainte-Marie	
Code postal : G6E0L9	Courriel : sylvie.gagne@avantis.coop	Télécopieur :	
Téléphone : 418-386-2667	Poste :	Autre numéro : 418-882-7262	Poste :

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2026		MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		RÔLE TRIENNAL 2026 2027 2028		EXERCICE FINANCIER 2026		DATE DE L'AVIS 2026/02/10	
PROPRIÉTAIRE					<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.				
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0					EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE				
UNITÉ D'ÉVALUATION					COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier				
NUMÉRO MATRICULE: 7716 13 3950 0 000 0000 UTILISATION 8122 VOISINAGE 6021					SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 548 900.00 M ²				
ADRESSE: 724 route 108					SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 548 900.00 M ²				
DÉSIGNATION CADASTRALE: 4697490					SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 496 312.71 M ²				
SUPERFICIE DU TERRAIN: 551 900.00 M ² FRONTAGE: 290.62 Mètre PROFONDEUR: 1 178.58					VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 430 900				
					VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 198 300				
ÉVALUATION					RÉPARTITION FISCALE (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)				
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BEAUCE-CENTRE					SOURCE LÉGISLATIVE				
					PARTIE D'IMMEUBLE				
					TERRAIN				
					BÂTIMENT				
					I - IMMEUBLE				
					PI				
					IMPOSAB.				
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION					CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE				
VALEUR DU TERRAIN: 452 900					DATE DU MARCHÉ: 2024/07/01				
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S): 242 800					FACTEUR COMPARATIF PROPORTION MÉDIANE: 100				
VALEUR TOTALE INSCRITE: 695 700					VALEUR UNIFORMISÉE: 695 700				
CATÉGORIES D'IMMEUBLES					CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :				
TERRAIN VAGUE DESSERVI: <input type="checkbox"/> Non AGRICOLE: <input checked="" type="checkbox"/> Oui NON RÉSIDENTIEL: <input type="checkbox"/> Non									
6 LOGEMENTS OU PLUS: <input type="checkbox"/> Non FORESTIER: <input type="checkbox"/> Non INDUSTRIEL: <input type="checkbox"/> Non									
AUTRES INFORMATIONS:					(Code de classe voir explications au verso)				

POUR DEMANDER UNE RÉVISION

Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso); 2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé; 3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.

DATE LIMITE:	Voir verso article 4	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.
MONTANT À JOINDRE:	150.00	M.R.C. BEAUCE-CENTRE 111, 107E RUE BEAUCEVILLE QC G5X 2P9 Tél.: (418)-774-9828	Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	80-97		
AUTRES INFORMATIONS:		VOIR VERSO	

COMpte DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF2600208	POUR L'ANNÉE	2026
MUNICIPALITÉ LOCALE MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED 9 ROUTE DU CAP SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
Tél.: (418)-774-2068		2026/02/10	27015	7716 13 3950 0 000 0000	
		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
		724 route 108			

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		VERS. 1 : 2026/03/15 2 : 2026/05/15 3 : 2026/07/15 4 : 2026/09/15 5 : 6 :	
<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.		S.I.P.C.: 1753	

E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE - RÉSID EAE	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	629200.00	100	0.469900	2 956.61
X	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	629200.00	100	0.057100	359.27
X	CREDIT MAPAQ							-2 667.24
-	TAXE FONCIÈRE - RÉSID	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	66500.00	100	0.469900	312.48
	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	66500.00	100	0.057100	37.97
	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL	221	R	Fixe	1.00	100	190.000000	190.00
	MR - COMMERCIAL-AGRI	221	R	Fixe	1.00	100	400.000000	400.00
	POLICE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
	INCENDIE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES: BUREAU OUVERT DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 16H00		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES	1 867.09
VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE PAIEMENT SOIT PAR CHEQUE OU ACCES D		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	INTÉRÊTS ARRÉRAGES	103.00
		14.00 %	CRÉDIT PÉNALITÉ	4.11
			MONTANT TOTAL	1 974.20
Ce compte est payable: CAISSE DES JARDINS				

IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ **VOIR VERSO**

Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753	Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753	Nom: FERME RENE BOLDUC INC. Matricule: 7716 13 3950 0 000 0000 S.I.P.C.: 1753
Échéance: 2026/07/15 N° Facture: 2600208	Échéance: 2026/05/15 N° Facture: 2600208	Échéance: 2026/03/15 N° Facture: 2600208
TOTAL 466.77	TOTAL 466.77	TOTAL 573.89
Taxe G: 249.77 Taxe R: 217.00	Taxe G: 249.77 Taxe R: 217.00	Taxe G: 249.77 Taxe R: 217.00 Int & Arr 107.11 Pénalité: 0.00

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle

(valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels					
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base		
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe	
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité	500 000 \$
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"	- 275 000 \$
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"	225 000 \$
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %		
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %		
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale	
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %	Valeur imposable non résidentielle - Valeur imp. totale de l'unité d'évaluation = de la valeur non imposable non rés.	
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %		
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %		
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %	225 000 \$	-
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %	500 000 \$	=
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %		
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %	Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle	
				Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED
9 ROUTE DU CAP
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

DÉBITEUR DU COMPTE

FERME RENE BOLDUC INC.
728, ROUTE 108
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers; 4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE		MUNICIPALITÉ		ROLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS
PROPRIÉTAIRE				<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0				EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		
UNITÉ D'ÉVALUATION				COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ:		
NUMÉRO MATRICULE:	UTILISATION	VOISINAGE				
ADRESSE:						
DÉSIGNATION CADASTRALE:						
SUPERFICIE DU TERRAIN:	FRONTAGE:	PROFONDEUR:				
ÉVALUATION				RÉPARTITION FISCALE		
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION:				(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE		
				LOI	ARTICLE	AL-PAR
				PARTIE D'IMMEUBLE		T-TERRAIN B-BÂTIMENT I-IMMEUBLE
				MONTANT		P/I
						IMPOSAB.
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION				CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE		
VALEUR DU TERRAIN:		DATE DU MARCHÉ:				
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S):		FACTEUR COMPARATIF	PROPORTION MÉDIANE:			
VALEUR TOTALE INSCRITE:		X [] = VALEUR UNIFORMISÉE:				
CATÉGORIES D'IMMEUBLES				CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR :		
TERRAIN VAGUE DÉSSERVI:	AGRICOLE:	NON RÉSIDENTIEL:				
6 LOGEMENTS OU PLUS:	FORESTIER:	INDUSTRIEL:				
AUTRES INFORMATIONS:				(Code de classe voir explications au verso)		

POUR DEMANDER UNE RÉVISION
 Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);	2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;	3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.
DATE LIMITE:	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause. Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:		
AUTRES INFORMATIONS:	VOIR VERSO	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF2600605	POUR L'ANNÉE	2026
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		2026/02/17	27015	7716 13 3950 0 000 0000	
9 ROUTE DU CAP		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
Tél.: (418)-774-2068		724 route 108			

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
FERME RENE BOLDUC INC. 728, ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	VERS. 1 : 2 : 3 : 4 : 5 : 6 :
		S.I.P.C.: 1753	

DÉTAIL DES TAXES								
E.A.E.	TAXE	REFERENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	POLICE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
X	INCENDIE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
X	INFRASTRUCTURE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00
X	MR - COMMERCIAL-AGRI EAE	221	R	Fixe	1.00	100	400.000000	400.00
X	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL E	221	R	Fixe	1.00	100	190.000000	190.00
X	CREDIT MAPAQ	2026	-	-	-	-	-	- 607.60
-	POLICE	221	R	Fixe	-1.00	100	110.000000	- 110.00
-	INCENDIE	221	R	Fixe	-1.00	100	78.000000	- 78.00
-	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	-1.00	100	90.000000	- 90.00
-	MR - COMMERCIAL-AGRI	221	R	Fixe	-1.00	100	400.000000	- 400.00
-	FOSSE SEPTIQUE - ANNUEL	221	R	Fixe	-1.00	100	190.000000	- 190.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES INTÉRÊTS ARRÉRAGES CRÉDIT PÉNALITÉ
		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	MONTANT TOTAL
		14.00 %	- 607.60

IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ **VOIR VERSO**

Nom: Matricule: S.I.P.C.:	6	Nom: Matricule: S.I.P.C.:	5	Nom: Matricule: S.I.P.C.:	4
Échéance:	TOTAL	Échéance:	TOTAL	Échéance:	TOTAL
N° Facture:		N° Facture:		N° Facture:	
Nom: Matricule: S.I.P.C.:	3	Nom: Matricule: S.I.P.C.:	2	Nom: Matricule: S.I.P.C.:	1
Échéance:	TOTAL	Échéance:	TOTAL	Échéance:	TOTAL
N° Facture:		N° Facture:		N° Facture:	Int & Arr Pénalité:

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle

(valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels					
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base		
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe	
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité	
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"	
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"	
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %		
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale	
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Valeur imposable non résidentielle - Valeur imp. totale de l'unité d'évaluation = de la valeur non imposable non rés.	
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %		
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %		
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %		
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %	225 000 \$ - = 500 000 \$ =	
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %		
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %	Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle	
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %	Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED
9 ROUTE DU CAP
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

DÉBITEUR DU COMPTE

FERME RENE BOLDUC INC.
728, ROUTE 108
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers; 4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE		2026	MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		MUNICIPALITÉ	RÔLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS
						2026 2027 2028	2026	2026/02/10
PROPRIÉTAIRE						<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0								
UNITÉ D'ÉVALUATION						EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		
NUMÉRO MATRICULE: 7715 72 7829 0 000 0000 UTILISATION 8199 VOISINAGE 6021						COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: 2, En entier		
ADRESSE: 745 route 108						SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: 210 200.00 M ²		
DÉSIGNATION CADASTRALE: 4697488						SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: 210 200.00 M ²		
SUPERFICIE DU TERRAIN: 210 200.00 M ² FRONTAGE: 85.12 Mètre PROFONDEUR: 1 234.27						SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: 206 264.84 M ²		
						VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: 188 000		
						VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ: 0		
ÉVALUATION						RÉPARTITION FISCALE		
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: M.R.C. BEAUCE-CENTRE						(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)		
VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION						SOURCE LÉGISLATIVE		
VALEUR DU TERRAIN: 188 000						PARTIE D'IMMEUBLE		
VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S): 0						T-TERRAIN		
VALEUR TOTALE INSCRITE: 188 000						B-BÂTIMENT I-IMMEUBLE		
FACTEUR COMPARATIF: 1.00						LOI		
PROPORTION MÉDIANE: 100						ARTICLE		
-VALEUR UNIFORMISÉE: 188 000						AL-PAR		
CATEGORIES D'IMMEUBLES						MONTANT		
TERRAIN VAGUE						PI		
DESSERVI: Non						IMPOSAB.		
6 LOGEMENTS OU PLUS: Non						F-2.1		
AGRICOLE: Oui						M-14		
NON RÉSIDENTIEL: Non						M-14		
INDUSTRIEL: Non								
AUTRES INFORMATIONS:								

POUR DEMANDER UNE REVISION
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:
1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso); 2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé; 3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.

DATE LIMITE:	Voir verso article 4	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause. Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
MONTANT À JOINDRE:	60.00	M.R.C. BEAUCE-CENTRE	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:	80-97	111, 107E RUE	
AUTRES INFORMATIONS:		BEAUCEVILLE QC G5X 2P9 Tél.: (418)-774-9828	
		VOIR VERSO	



COMPTE DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF2600207	POUR L'ANNÉE	2026
MUNICIPALITÉ LOCALE		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED		2026/02/10	27015	7715 72 7829 0 000 0000	
9 ROUTE DU CAP		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
Tél.: (418)-774-2068		745 route 108			

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		VERS. 1 : 2026/03/15 2 : 2026/05/15 3 : 2026/07/15 4 : 2026/09/15 5 : 6 :	
<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.		S.I.P.C.: 1753	

E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	TAXE FONCIÈRE - RÉSID EAE	221	G	100\$ Eval. imm. résid.	188000.00	100	0.469900	883.41
X	SERVICE DETTE - ENSEMBLE	221	G	100\$ Eval. imposable	188000.00	100	0.057100	107.35
X	POLICE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
X	INCENDIE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
X	INFRASTRUCTURE EAE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00
X	CREDIT MAPAQ							- 996.80
-	POLICE	221	R	Fixe	1.00	100	110.000000	110.00
-	INCENDIE	221	R	Fixe	1.00	100	78.000000	78.00
-	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	1.00	100	90.000000	90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:		APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE	549.96
BUREAU OUVERT DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 16H00			ARRÉRAGES	
VOUS POUVEZ EFFECTUER VOTRE PAIEMENT SOIT PAR CHEQUE OU ACCES D		TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	INTÉRÊTS ARRÉRAGES	
		14.00 %	CRÉDIT	
			PÉNALITÉ	
			MONTANT TOTAL	549.96
Ce compte est payable: CAISSE DESJARDINS				

IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ **VOIR VERSO**

Nom: 	Nom: 	Nom: FERME RENE BOLDUC INC.
Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000	Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000	Matricule: 7715 72 7829 0 000 0000
S.I.P.C.: 1753	S.I.P.C.: 1753	S.I.P.C.: 1753
Taxe G: 53.09	Taxe G: 53.09	Taxe G: 53.10
Taxe R: 84.39	Taxe R: 84.39	Taxe R: 84.42
Échéance: 2026/07/15	Échéance: 2026/05/15	Échéance: 2026/03/15
N° Facture: 2600207 TOTAL 137.48	N° Facture: 2600207 TOTAL 137.48	N° Facture: 2600207 TOTAL 137.52
		Int & Arr 0.00
		Pénalité: 0.00

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels			
Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	80 %	20 %
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %

Exemple de détermination de la classe			
Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Valeur imposable totale de l'unité			500 000 \$
Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"			- 275 000 \$
Valeur imposable "non résidentielle"			225 000 \$
Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale			
225 000 \$ / 500 000 \$			= 45 %
Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle			
Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.			

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED
 9 ROUTE DU CAP
 SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

DÉBITEUR DU COMPTE

FERME RENE BOLDUC INC.
 728 ROUTE 108
 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81) cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits aux rôles d'évaluation de la valeur foncière ou locative de la municipalité identifiée sur le présent avis. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude contenue dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION FONCIÈRE OU LOCATIVE POUR L'ANNÉE		MUNICIPALITÉ		ROLE TRIENNAL	EXERCICE FINANCIER	DATE DE L'AVIS
PROPRIÉTAIRE				<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0				EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		
UNITÉ D'ÉVALUATION				COMPRISE EN ZONE AGRICOLE: SUPERFICIE TOTALE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE ZONÉE DE L'E.A.E.: SUPERFICIE VISÉE PAR UNE IMPOSITION MAX.: VALEUR TERRAIN E.A.E. ZONÉ: VALEUR BÂTIMENT E.A.E. ZONÉ:		
NUMÉRO MATRICULE:	UTILISATION	VOISINAGE				
ADRESSE:						
DÉSIGNATION CADASTRALE:						
SUPERFICIE DU TERRAIN:	FRONTAGE:	PROFONDEUR:				
ÉVALUATION				RÉPARTITION FISCALE		
NOM DE L'ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION: VALEUR INSCRITE AU RÔLE D'ÉVALUATION VALEUR DU TERRAIN: VALEUR DU(DES) BÂTIMENT(S): VALEUR TOTALE INSCRITE:				(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE LOI ARTICLE AL-PAR MONTANT P/I IMPOSAB.		
CALCUL DE LA VALEUR UNIFORMISÉE				1- IMPOSABLE 2- NON IMPOSABLE 3- EXEMPT DE TOUTE TAXE IMPOSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (EAE)		
DATE DU MARCHÉ: FACTEUR COMPARATIF PROPORTION MÉDIANE: X [] = VALEUR UNIFORMISÉE:						
CATEGORIES D'IMMEUBLES TERRAIN VAGUE DÉSSERVI: 6 LOGEMENTS OU PLUS: AUTRES INFORMATIONS:				CLASSE: SOUS-CATÉGORIE IMM. NR : AGRICOLE: NON RÉSIDENTIEL: FORESTIER: INDUSTRIEL:		

POUR DEMANDER UNE RÉVISION
 Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous y aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra:

1- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin (voir verso);	2- Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyée par courrier recommandé;	3- Être accompagnée de la somme d'argent indiquée ci-dessous.
DATE LIMITE:	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION	Lors du deuxième et du troisième exercices financiers auxquels s'applique le rôle d'évaluation triennal en vigueur, aucune demande de révision ne peut être logée contre les inscriptions effectuées lors du dépôt du rôle et valables pour les trois exercices financiers en cause.
MONTANT À JOINDRE:		Par contre, une demande de révision peut être logée, dans les délais prescrits par la loi, si une modification au rôle concernant la valeur déjà inscrite a été opérée par certificat de l'évaluateur ou au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour.
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT:		
AUTRES INFORMATIONS:		VOIR VERSO







COMPTE DE TAXES MUNICIPALES		N° FACTURE	TPF2600604	POUR L'ANNÉE	2026
MUNICIPALITÉ LOCALE MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED 9 ROUTE DU CAP SAINT-ALFRED QC G0M 1L0 Tél.: (418)-774-2068		DATE DU COMPTE	MUNICIPALITÉ	NUMÉRO MATRICULE	
		2026/02/17	27015	7715 72 7829 0 000 0000	
		PÉRIODE D'IMPOSITION: 2026/01/01 au 2026/12/31			
		ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION INSCRITE AU RÔLE			
		745 route 108			

DÉBITEUR DU COMPTE		DATES D'ÉCHÉANCE	
FERME RENE BOLDUC INC. 728 ROUTE 108 SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0		<input type="checkbox"/> Ce compte s'adresse à la fois au(x) débiteur(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres co-débiteurs également inscrits comme propriétaires au rôle d'évaluation.	VERS. 1 : 2 : 3 : 4 : 5 : 6 :
		S.I.P.C.: 1753	

DÉTAIL DES TAXES								
E.A.E.	TAXE	RÉFÉRENCE	CD	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	%	TAUX	MONTANT
X	CREDIT MAPAQ	2026	-					0.00
-	POLICE	221	R	Fixe	-1.00	100	110.000000	- 110.00
	INCENDIE	221	R	Fixe	-1.00	100	78.000000	-78.00
	INFRASTRUCTURE	221	R	Fixe	-1.00	100	90.000000	-90.00

AUTRES INFORMATIONS SUR LES TAXES:	APRÈS L'ÉCHÉANCE PÉNALITÉ	TOTAL DU COMPTE ARRÉRAGES INTÉRÊTS ARRÉRAGES CRÉDIT PÉNALITÉ
	TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	MONTANT TOTAL
	14.00 %	- 278.00

IMPORTANT: JOINDRE A CHAQUE VERSEMENT LE COUPON APPROPRIÉ **VOIR VERSO**

Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL	Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL	Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL
Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL	Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL	Nom: Matricule: S.I.P.C.: Échéance: N° Facture:	 TOTAL Int & Arr Pénalité:

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À VOTRE DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées. L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

PERSONNE POUVANT FORMULER UNE DEMANDE DE RÉVISION

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale, selon le cas, au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

DROIT AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ET DÉLAI À RESPECTER

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.

- Pour être recevable, une demande de révision doit être déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous

pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).

- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Remplir la formule intitulée «Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière» que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.

- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.

- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné pour s'assurer du délai applicable.

- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

DÉFINITIONS

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle

(valeur de l'immeuble x facteur comparatif).

CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

Les unités d'évaluation peuvent être imposées selon un pourcentage des taux à utiliser qui correspond, dans le tableau qui suit, à la classe dans laquelle se situe le pourcentage que représente la valeur «non résidentielle» par rapport à la valeur totale de l'unité.

Tableau des classes d'immeubles non résidentiels

Classe	% de valeur non résidentielle/valeur totale	% du taux N.R.	Taux de base		
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %	Exemple de détermination de la classe	
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99 %	Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %	Valeur imposable totale de l'unité	500 000 \$
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %	Moins: valeur imposable de la partie autre que "non résidentielle"	- 275 000 \$
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %	Valeur imposable "non résidentielle"	225 000 \$
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %		
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %	Pourcentage de la valeur non résidentielle / valeur totale	
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %	Valeur imposable non résidentielle - Valeur imp. totale de l'unité d'évaluation = de la valeur non imposable non rés.	
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %		
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %		
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %		
10	100 % (unité entièrement "non résidentielle")	100 %	0 %	225 000 \$	-
11	100 % Cour de triage en usage avant le 16 juin 1994	100 %	0 %	500 000 \$	=
12	100 % Centre d'hébergement et de soins de longue durée visé à l'article 244.52 de la loi sur la fiscalité municipale	20 %	80 %		45 %
13	100 % Cour de triage - (CFIL - Chemin de fer d'intérêt local)	40 %	60 %	Classe selon le pourcentage de la valeur imposable non résidentielle	
				Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la classe 6 puisque ce % se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.	

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ LOCALE
MUNICIPALITÉ DE ST-ALFRED
9 ROUTE DU CAP
SAINT-ALFRED QC G0M 1L0

Tél.: (418)-774-2068

DÉBITEUR DU COMPTE

FERME RENE BOLDUC INC.
728 ROUTE 108
SAINT-ALFRED (QC) G0M 1L0

ARTICLE 244.29: Toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, fixer pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

ARTICLE 244.30: Pour l'application de la présente section, les catégories d'immeubles sont: 1° celle des immeubles non résidentiels 2° celle des immeubles industriels; 3° (paragraphe abrogé); 4° celle des terrains vagues desservis; 4.0.1° celle des immeubles forestiers;

4.1° celle des immeubles agricoles; 5° celle qui est résiduelle. La composition de la catégorie des immeubles non résidentiels et de la catégorie résiduelle varie selon les diverses hypothèses quant à l'existence de taux particuliers à d'autres catégories. Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Notes explicatives: Dans la case "VALEUR INSCRITE" est indiquée la valeur à laquelle l'immeuble est inscrit au rôle; dans la case "PROPORTION MÉDIANE" est indiquée à quelle proportion des valeurs réelles se situent dans l'ensemble, les valeurs inscrites au rôle; dans la case "FACTEUR COMPARATIF" est indiquée le chiffre par lequel il faut multiplier la valeur inscrite au rôle pour déterminer la valeur réelle approximative de l'immeuble; le résultat de cette multiplication est inscrit dans la case "VALEUR UNIFORMISÉE"; la date à laquelle ont été considérées les conditions du marché servant à l'établissement de la valeur uniformisée est inscrite dans la case "DATE DU MARCHÉ".

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement. Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt et le délai de prescription applicables aux taxes foncières municipales s'appliquent alors à ce solde. Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut, par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

SIGNIFICATIONS DES CODICES APPARAISSANT AVANT LES MONTANTS

- G - taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la Loi.
- R - taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée selon un règlement local en plusieurs versements.
- U - taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements.
- E - taxe s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité.
- S - taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité.
- B - taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels cette taxe est imposée.



Taxation scolaire

Système disponible de 8h30 à 21h00

MATRICULE
27015-7716-13-3950-00000000
EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
724 RTE 108 SAINT-ALFRED
CADASTRE(S)
4697490

DATE DE FACTURE	
2025-08-15	
PÉRIODE DU	AU
2025-07-01	2026-06-30

VALEURS AJUSTÉES			
2025	Exemption 2025		
255175	25000		

DESCRIPTION	VALEUR IMPOSABLE	TAUX	MONTANT IMPOSÉ
Catégorie scolaire Neutre	230175	0,08423	193,88

TOTAL À PAYER
193,88



Taxation scolaire

Système disponible de 8h30 à 21h00

MATRICULE
27015-7715-72-7829-00000000
EMPLACEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
745 RTE 108 SAINT-ALFRED
CADASTRE(S)
4697488

DATE DE FACTURE	
2025-08-15	
PÉRIODE DU	AU
2025-07-01	2026-06-30

VALEURS AJUSTÉES			
2025	Exemption 2025		
11429	11429		

DESCRIPTION	VALEUR IMPOSABLE	TAUX	MONTANT IMPOSÉ
Catégorie scolaire Neutre	0	0,08423	0,00

TOTAL À PAYER
0,00